



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 71171

Texte de la question

Depuis toujours, la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, comme le font de nombreuses caisses, veille à l'utilisation optimale des fonds d'action sanitaire et sociale destinés aux assurés les plus démunis. Les missions prioritaires de ces fonds sont la facilitation de l'accès aux soins, la limitation des effets d'exclusion entraînés par des baisses de revenus liés à la maladie, le maintien à domicile des personnes malades ou en situation de handicap, etc. Chaque année, les dotations d'action sanitaire et sociale sont ainsi intégralement consommées et la CPAM a toujours appuyé ou été l'initiateur d'expériences innovantes en direction de ses publics les plus fragiles ou en grande précarité. La cellule détection et traitement de l'exclusion sociale (DETRES) met à disposition des assurés en situation de précarité un numéro de téléphone vert. Le module de préparation au retour à l'emploi des salariés en indemnités journalières (PRESIJ) offre des mesures de reclassement et évite le licenciement aux assurés en situation de handicap. La caisse intervient également pour les assurés en situation de handicap, grâce à l'aide à la vie à domicile des personnes en situation de grande dépendance ou pour les personnes handicapées dans le cadre du site pour la vie autonome (SVA). Depuis plusieurs années, la CPAM éprouve des difficultés à faire face à l'augmentation régulière des situations de précarité. Elle doit, aujourd'hui, instruire les dossiers qu'on pourrait qualifier « de précarité dans la précarité ». La CPAM est inquiète de l'information donnée par la Caisse nationale d'assurance maladie de la réduction de plus de 50 % du budget d'action sanitaire et sociale alloué aux caisses. M. Jean-Yves Cousin souhaiterait que M. le ministre de la santé et des solidarités lui apporte des renseignements sur cette annonce.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Cousin](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71171

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7323